

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

(dont 7 pouvoirs)

N°2025-09-10

Objet : Approbation de la convention restauration scolaire à passer avec l'AEP Champagnat

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 04 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er août 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à ODIN Catherine
GLEIZES Jérôme pouvoir à BANINO Jérôme
FLAMENT Julien pouvoir à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude pouvoir à TOINET Guy
VENET Denis pouvoir à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie à SARTORETTI Michel

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Depuis la rentrée scolaire du 2 septembre 2025, une nouvelle organisation de la restauration des élèves de l'école élémentaire Hubert Reeves est mise en place dans le cadre d'une mutualisation des équipements communaux adaptés à cet usage. Il convient, en ce sens, d'approuver la convention relative à la restauration méridienne des élèves de l'école primaire à signer avec l'Association d'Education Populaire Champagnat.

Il est rappelé que la restauration des élèves de l'école maternelle est désormais internalisée, avec un démarrage effectif depuis le lundi 2 septembre 2025, permettant à une vingtaine d'enfants de déjeuner sur place. Les premiers retours des familles et des encadrants sont jugés positifs.

Dans le même esprit de mutualisation, une convention a été travaillée durant l'été avec l'AEP Champagnat, finalisée courant S36, et portant sur l'organisation de la restauration méridienne pour les élèves de l'école primaire.

La convention a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal, sous réserve de son acceptation par le conseil d'administration de l'AEP Champagnat.

Monsieur le Maire rappelle que l'AEP Champagnat est depuis peu partenaire du Programme Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL). La convention intègre les principes du PAT, notamment en matière de qualité des repas et d'approvisionnement local.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

- 1) **ACCEPTE** la convention restauration scolaire avec l'AEP Champagnat,
- 2) **A CONNAISSANCE** que celle-ci doit être validée par le conseil d'administration de l'AEP Champagnat.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,



Le Maire

